



Problème de fuite sur des canalisations en plomb

Par **iggyvv**, le **31/05/2011** à **18:36**

Bonjour,

Une grosse fuite d'eau est apparue chez moi il y a maintenant plus d'un mois, m'obligeant à couper l'eau toute la journée et à prendre ma douche chez des proches. Toutes les canalisations de l'appartement sont en plomb.

J'ai contacté l'agence immobilière qui gère la location de mon appartement. Après deux jours d'attente et toujours personne pour me dépanner, j'ai rappelé l'agence et on m'a informé que le plombier était passé et que nous n'étions pas là. J'ai sur ce appelé le plombier directement qui m'a très mal reçu, apparemment mécontent qu'on ne soit pas là 24/24h, et qui ne m'a jamais rappelé pour prendre rendez-vous!

Je ne cesse d'appeler l'agence qui me dit de voir avec le plombier directement (il travaillent en partenariat, et ne veulent pas changer d'artisan) : on prend mon message et on ne me rappelle pas!

Je blâme surtout l'agence qui ne prend pas ses responsabilités ici, et le propriétaire qui ne passe même pas constater les dégâts et ne me contacte pas.

Les canalisations de mon appartement sont en plomb, et je pense que c'est peut-être aussi un problème puisque le propriétaire cherche à vendre depuis un an!

Ma question est donc la suivante : quels sont mes recours pour obliger l'agence immobilière et le propriétaire à intervenir? Étant donné que les canalisations sont en plomb et le système électrique complètement vétuste, puis-je engager une procédure de logement insalubre et comment procéder?

Merci beaucoup de vos réponses car je suis à b

Par **Domil**, le **31/05/2011** à **20:38**

LRAR de mise en demeure de faire les travaux, au bailleur

[citation]Étant donné que les canalisations sont en plomb et le système électrique

complètement vétuste, puis-je engager une procédure de logement insalubre et comment procéder? [/citation] non, les deux points n'ont aucun rapport avec l'insalubrité. Les canalisations en plomb ne sont pas interdites, elles ne font même pas partie du diagnostic du risque d'exposition au plomb (qui ne concerne que les revêtements muraux) Concernant l'électricité, il vous appartient de prouver, par une expertise (pas par un électricien), qu'elle est dangereuse. Ce point concerne la décence du logement